



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA  
VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 15 JUIN 2010, À 19 HEURES, AU 1348  
CHEMIN DES PATRIOTES, À OTTERBURN PARK.**

Étaient présents :

Monsieur Jacques Durand, président et maire de Saint-Jean-Baptiste  
Madame Danielle Meunier, première vice-présidente et conseillère de McMasterville  
Monsieur Alain Paradis, deuxième vice-président et maire de Sainte-Madeleine  
Monsieur Guy Boulé, conseiller de Mont-Saint-Hilaire  
Monsieur Bernard Gagnon, maire de Saint-Basile-le-Grand  
Monsieur Jean-Yves Labadie, conseiller de Beloeil  
Monsieur Richard Ruest, conseiller d'Otterburn Park

Étaient absents :

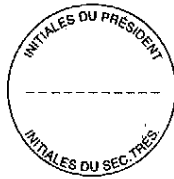
Monsieur Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Étaient également présents :

Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.I.E.V.R.  
Monsieur Pierre Wilson, conseiller 3<sup>e</sup> substitut de McMasterville

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2010
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Permanence de Daniel Jutras, directeur technique
7. Permanence de Jacques Drouin, directeur général
8. Modification de l'entente avec Groupe AST (Mutuelle de prévention)
9. Compte-rendu du comité de planification des mesures d'urgence de la RIEVR
10. État du dossier ozonation
11. État du dossier de l'aqueduc du chemin de la Montagne
12. Consommation d'eau pour le mois de mai 2010
13. Date de la prochaine séance du conseil
14. Divers
15. Interventions de l'assistance
16. Clôture de la séance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

### POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le président, ayant constaté à 19 heures 15 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

10-06-043

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Bernard Gagnon

**APPUYÉ PAR** Monsieur Guy Boulé

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

10-06-044

### POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Danielle Meunier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Bernard Gagnon

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2010 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

### POINT 4. CORRESPONDANCE

- 10-050 10-05-10 Lettre de MONSIEUR JEAN-LUC COMEAU, ingénieur et directeur du service du génie, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2010-04-225 désignant Monsieur Jean-Luc Comeau, directeur du service du génie, pour siéger au comité technique de la R.I.E.V.R. et Monsieur Roger Allaire, directeur des travaux publics à titre de substitut à ce comité.
- 10-051 14-05-10 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2010 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu ainsi qu'un extrait de procès-verbal prenant acte du dépôt des états financiers 2009 de la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- 10-052 17-05-10 Lettre de MADAME PAULINE MÉLANÇON, directrice des communications et adjointe à la direction générale, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous informant qu'elle sera la nouvelle personne ressource, en remplacement de monsieur Charles Laliberté, pour le Programme d'économie d'eau potable 2010 (PEEP 2010).
- 10-053 17-05-10 Lettre de MONSIEUR BERNARD ROY, urbaniste et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 10-05-049 appuyant la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu dans ses démarches visant à appuyer la Coalition du Corridor de l'oléoduc de Montréal-Portland.
- 10-054 19-05-10 Courriel de ME PATRICE BONNEAU, avocat, BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS, nous transmettant une lettre du procureur de ITT répondant à la lettre du 29 avril 2010 de Bélanger Sauvé Avocats et qui concerne les problèmes reliés au système d'ozonation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

10-06-045

### POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Ruest  
**APPUYÉ PAR** Madame Danielle Meunier

**ET RÉSOLU QUE** le bordereau des comptes à payer numéro 10-04, du chèque numéro 14960 au chèque numéro 15015 et du bordereau numéro 62 au bordereau numéro 85, pour un montant total de 323 933,31 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

10-06-046

### POINT 6. PERMANENCE DE DANIEL JUTRAS, DIRECTEUR TECHNIQUE

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Jutras a été engagé à titre de directeur technique à l'essai, le 11 janvier 2010;

**ATTENDU QUE** la période de probation pour le directeur technique est de 6 mois avant d'établir la permanence;

**ATTENDU QUE** ladite période de probation sera complétée le 10 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** l'évaluation, en vue d'établir la permanence de Daniel Jutras, a été réalisée par le directeur général le 7 juin 2010;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande aux membres du conseil d'accorder la permanence de Daniel Jutras;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Paradis  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Bernard Gagnon

**ET RÉSOLU D'**accorder la permanence de Daniel Jutras à titre de directeur technique.

**QUE** ladite permanence soit et est effective à compter du 10 juillet 2010.

**ADOPTÉE**

10-06-047

### POINT 7. PERMANENCE DE JACQUES DROUIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ATTENDU QUE** monsieur Jacques Drouin a été engagé à titre de directeur général à l'essai, le 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**ATTENDU QUE** la période de probation pour le directeur général est de 6 mois avant d'établir la permanence;

**ATTENDU QUE** ladite période de probation sera complétée le 30 juin prochain;

**ATTENDU QUE** l'évaluation, en vue d'établir la permanence de Jacques Drouin, a été réalisée par le comité exécutif le 14 mai 2010;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Danielle Meunier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Ruest

**ET RÉSOLU D'**accorder la permanence de Jacques Drouin à titre de directeur général.

**QUE** ladite permanence soit et est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

10-06-048

**POINT 8. MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC GROUPE AST (MUTUELLE DE PRÉVENTION)**

**ATTENDU QUE** le 15 mai 2007, la Régie a signé un contrat de service pour la gestion de la mutuelle de prévention numéro 21;

**ATTENDU QUE** le fait d'être en mutuelle de prévention nous amène des réductions de prime à la CSST et que la projection pour l'an 2011 est de 2 696 \$;

**ATTENDU QUE** Groupe AST désire modifier certains aspects de cette entente dont l'aspect traitant des conditions de rémunération pour les services rendus par Groupe AST ainsi que l'ajout de services de type médicaux tel que pour évaluation des réclamations et autres expertises;

**ATTENDU QUE** les modifications aux conditions de rémunérations, demandées par Groupe AST, n'ont que très peu d'effet pour la Régie et sont fixées pour l'an 2011 à 750 \$ tandis que le coût prévisible selon l'entente actuelle pour 2011 serait de l'ordre de 674 \$ soit 25 % de l'économie réelle générée;

**ATTENDU QUE** la Régie doit autoriser la signature de la nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande aux membres du conseil la signature de la nouvelle entente;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Bernard Gagnon  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Paradis

**ET RÉSOLU QUE** la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu approuve le contrat de service #MU14996-01 tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le président et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat de service avec le Groupe AST;

**QUE** les membres du conseil de la Régie, ayant fait une lecture complète, s'en déclarent satisfaits.

**ADOPTÉE**

10-06-049

**POINT 9. COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE DE LA RIEVR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Paradis  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Ruest

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accuse réception du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2010 du comité de planification des mesures d'urgence de la RIEVR.

**ADOPTÉE**

10-06-050

**POINT 10. DOSSIER OZONATION**

**ATTENDU QUE** le système d'ozonation connaît des problématiques de fonctionnement, et ce, depuis le début de sa mise en service en 2006;

**ATTENDU QUE** plusieurs actions ont été prises en vue de faire fonctionner adéquatement le système d'ozonation et d'assurer sa fiabilité, mais que les équipements demeurent encore non fonctionnels puisque le système d'ozonation n'a fonctionné qu'à environ 23 % du temps en 2006, 59 % en 2007, 56 % en 2008 et seulement 10 % en 2009;

**ATTENDU QUE** depuis juin 2009, des discussions sont en cours avec les fournisseurs, John Meunier et ITT (Wedeco), les installateurs des équipements ainsi que le consultant Dessau afin d'évaluer les correctifs pour assurer le fonctionnement et la fiabilité des systèmes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

**ATTENDU QUE** le plan d'action déposé par ITT (Wedeco) le 26 août 2009 pour la remise en service ainsi que le partage de coûts proposé par ITT le 28 août 2009 pour les travaux ne sont pas acceptables pour la RIEVR;

**ATTENDU QUE** le diagnostic de ITT (Wedeco) indiquant qu'il y a de la corrosion dans les cellules principales et que cette corrosion est causée par une mauvaise qualité d'eau de refroidissement;

**ATTENDU QUE** l'expertise d'une cellule, en vue de déterminer l'ampleur de la corrosion, réalisée par les laboratoires MEQUALTECH en novembre 2009, a démontré qu'il n'y a aucune trace de corrosion dans ladite cellule;

**ATTENDU QUE** le conseil de la RIEVR juge que les équipements devraient être fonctionnels et que les points soulevés par le fournisseur ITT (Wedeco) par rapport à la mauvaise qualité d'eau de refroidissement et par rapport à la corrosion ne sont pas recevables;

**ATTENDU QUE** toutes les demandes par la Régie, auprès du sous-traitant John Meunier et du fournisseur ITT (Wedeco), de remettre en service le système d'ozonation sans frais se sont révélées infructueuses;

**ATTENDU QUE** Dessau a manqué à son devoir de conseil dans l'élaboration, la conception, la spécification, la mise en service et dans l'assistance lors des tentatives visant à régler les problèmes de fonctionnement du système d'ozonation

### EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ** à l'unanimité

**ET RÉSOLU D'**autoriser les procédures judiciaires, à la cour supérieure, telles que spécifiées à la requête introductive d'instance amendée du 27 mai 2010 pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10-06-051

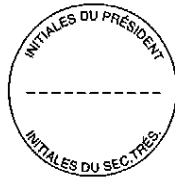
### POINT 11. DOSSIER DE L'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

**ATTENDU QUE** la mise en demeure, reçue le 15 janvier 2010, de Boivin et associés, concernant le projet de réfection de l'aqueduc du chemin de la Montagne, est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QU'**à cette mise en demeure, l'entrepreneur demande la remise des sommes retenues permanentes du dossier de 74 755,05 \$ taxes incluses mentionnant que la cause la plus probable des dommages résulte du mauvais drainage de la chaussée combiné aux effets de gel et dégel;

**ATTENDU QUE** la chronologie des événements sur ce dossier est la suivante :

- Le pavage de la couche d'usure a eu lieu en 2004. Le contrôle était réalisé par Quéformat.
- 16 septembre 2004 : première inspection. Beaucoup de déficiences, mais rien à propos du pavage.
- 25 mai 2005 : apparition d'une première fissure longitudinale signalée dans la liste de déficiences officielle.
- 3 juin 2005 : fissure longitudinale.
- 12 septembre 2006 : proposition de réparation du joint central avec une garantie de 4 ans.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

- 22 septembre 2006 : approbation du type de scellement de fissure par LVM Fondatec (proposition de l'entrepreneur).
- 28 septembre 2006 : approbation du scellement par la ville avec une garantie de 5 ans et un crédit à venir.
- Fin octobre 2006 : réalisation des travaux de scellement.
- 25 septembre 2007 : avis de Dessau à l'entrepreneur demandant de soumettre une méthode de travail pour recorriger les travaux de scellement de fissure qui n'ont pas donné les résultats escomptés.
- De septembre 2007 à décembre 2008 : la ville de Mont-Saint-Hilaire échange avec l'entrepreneur pour tenter de trouver une solution pour régler le dossier. Aucune entente.
- 16 décembre 2008 : avis de Dessau à l'entrepreneur sur le refus des travaux de pavage de la couche d'usure qui demande à l'entrepreneur de reprendre les travaux de couche d'usure.
- 3 juillet 2009 : certificat de réception définitive proposé par Dessau à l'exception de la couche d'usure de pavage et indiquant une retenue permanente de 35 165,02 \$, partie de la Régie, et de 27 493,65 \$, partie de Mont-Saint-Hilaire, pour un total de 62 658,67 \$.
- 15 janvier 2010 : mise en demeure de l'entrepreneur pour libérer les retenues permanentes.
- 15 février 2010 : rencontre entre la Régie, Dessau et la ville de Mont-Saint-Hilaire pour faire le point sur la situation. La ville aimerait des travaux correctifs.
- 18 mars 2010 : l'entrepreneur remet trois propositions de travaux pour une nouvelle couche d'usure sur le chemin de la Montagne (évaluation de ± 120 000 \$ à 150 000 \$).
- 19 mai 2010 : rencontre entre la Régie, Dessau et la ville de Mont-Saint-Hilaire pour explorer une autre possibilité de réfection, soit une réfection du joint central sur une largeur de 1,0 m proposée par Dessau et évaluée à 70 000 \$.
- 31 mai 2010 : conversation entre la Régie et l'entrepreneur sur la réfection du joint central, travaux évalués à 60 000 \$.
- 8 juin 2010 : rencontre entre la Régie et l'entrepreneur. L'entrepreneur est prêt à accepter une remise de 50 % de la retenue permanente pour clore le dossier;

**ATTENDU QUE** les coûts réels du pavage de la couche d'usure du projet représentent un montant global de 72 275,67 \$, avant taxes, répartis entre la Régie, 37 114,27 \$, et la ville de Mont-Saint-Hilaire, 35 161,40 \$ dont 13 % (9 400 \$) représentent la couche d'usure du chemin des Moulins qui est en bon état, donc, au net, 62 875,67 \$ sont mis en cause;

**ATTENDU QUE** la somme actuellement retenue à l'entrepreneur est de 62 658,67 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** si cause il y a, les montants impliqués de chacune des parties à défendre la cause risquent d'être, au terme du dossier de cour, équivalents et même supérieurs à la somme impliquée dans la cause première;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

**ATTENDU QU'**avec la nature des déficiences relevées, il est peu probable qu'un juge se prononce à 100 % en faveur de l'entrepreneur ou du maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** si procès il y a, tous les frais encourus par la Régie à défendre les intérêts de la ville de Mont-Saint-Hilaire devront être pris en charge à la fois par la Régie et par la ville de Mont-Saint-Hilaire selon les termes de l'entente intermunicipale, soit environ 50 % par la Régie et 50 % par la ville de Mont-Saint-Hilaire;

**ATTENDU QUE** la ville de Mont-Saint-Hilaire peut, si elle le juge à propos, avoir recours, dans le cas d'un désaccord sur la gestion du dossier, à l'article numéro 12 de l'entente relative à la réfection d'infrastructures municipales et au remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin de la Montagne qui stipule que : « Dans l'éventualité d'un désaccord entre les parties concernant l'application entre elles de la présente entente, celles-ci conviennent d'avoir recours aux dispositions des articles 468.53 et 469 de la Loi sur les cités et villes. », donc de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de désigner un conciliateur;

**ATTENDU QUE** la portion de pavage de la couche d'usure de la Régie est de 37 114,27 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** la portion de pavage de la couche d'usure de la ville de Mont-Saint-Hilaire est de 35 161,40 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**une proposition verbale de l'entrepreneur stipule qu'une remise de 50 % de la retenue de 62 658,67 \$ soit une somme de 31 329,34 \$ est acceptable en échange d'une quittance sur le montant équivalent conservé;

**ATTENDU QUE** cette entente a pour but d'éviter un litige devant les tribunaux et tous les autres frais et inconvénients s'y rattachant

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Jean-Yves Labadie  
**ET APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Ruest

### ET RÉSOLU

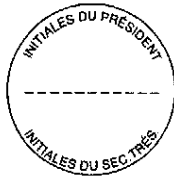
**QUE** la Régie remette à l'entrepreneur une somme de 31 329,34 \$ plus les taxes en échange d'une quittance sur le montant de 31 329,34 \$ demeurant en retenue permanente;

**QUE** la Régie défraie la totalité de la somme à l'entrepreneur et n'exige aucune contribution de la part de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

**QUE**, de plus, la Régie remette à la ville de Mont-Saint-Hilaire la somme de 5 578,93 \$, représentant la différence entre le coût réel de la couche d'usure de la Régie (37 114,27 \$) et la remise à l'entrepreneur (31 329,34 \$). Cette somme de 5 578,93 \$ jointe à la retenue de 27 493,65 \$ non versée par la ville de Mont-Saint-Hilaire, pour un total de 33 072,58 \$, servira à la ville de Mont-Saint-Hilaire pour des travaux correctifs à son choix.

**QUE** le tout soit sous réserve de l'approbation de la ville de Mont-Saint-Hilaire dans les dix jours de la signification de la présente.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

### POINT 12. CONSOMMATION D'EAU POUR LE MOIS MAI 2010

Les tableaux de la consommation d'eau par municipalité et des relevés de compteur pour le mois de mai 2010 sont joints au présent point.

### POINT 13. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

Le directeur général mentionne que la prochaine rencontre ordinaire est le 14 septembre prochain à 19 heures. La prochaine séance extraordinaire sera le 24 août 2010 sous réserve des besoins.

### POINT 14. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

### POINT 15. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, s'enquiert des points suivants :

- Mise en demeure de Donati Maisonneuve avocats
- Mise en demeure de Denise Chartrand et de Jacques Robert
- Dessau : paiement en attente
- Ozonation : dossier de poursuite

Monsieur Guy Raymond, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, s'enquiert des points suivants :

- Ozonation : dossier de poursuite
- Création d'une réserve pour défendre le dossier ozonation

10-06-052

### POINT 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Ruest  
**APPUYÉ PAR** Madame Danielle Meunier

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

### ADOPTÉE

Il est 19 heures 42 minutes.

Jacques Drouin, Ing.  
secrétaire-trésorier

Jacques Durand  
président